

District Saône et Loire de Football



Siège social :
234 Avenue d'Alembert
Zone Coriolis
71210 TORCY

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

PV n°5 du 16 Mai 2023

Présents : M. BRAY Bernard, M. THIBERT Georges, M. PUGET Philippe, Marc CHAMBON, M. BOUCHER Hugues.

Excusé(e)s : M. RYMPEL Dominique, Anthony ROUEFF, Joël GOUX.

Référent administratif : Thomas DEGRANGE

o **RAPPEL AUX CLUBS :**

Il est demandé de déclarer l'éducateur en charge de l'équipe dans Footclubs sur toutes les catégories et à tout niveau.

Toute modification faite par un club sur Footclubs concernant leur déclaration d'éducateur, doit impérativement être accompagnée d'un mail d'information au secrétariat du District et au responsable de la Commission des Educateurs.

SANCTIONS

La situation des clubs concernés sera examinée **début Novembre**. Les clubs en infraction seront informés par courrier électronique.

A partir de la 1^{ère} rencontre officielle de la saison en cours jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs seront pénalisés de plein droit, par match disputé en situation irrégulière, d'une amende fixée par le Comité de Direction (voir sanctions financières).

A chacune des rencontres officielles, l'éducateur désigné en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche ou sur le terrain comme éducateur joueur.

Sur présentation de sa licence d'éducateur, son nom et numéro de licence devront être mentionnés à ce titre sur la feuille de match. (Soit comme joueur, soit comme éducateur). Il ne peut avoir qu'une seule fonction (éducateur ou joueur ou arbitre).

Toute absence de l'Éducateur déclaré devra être justifiée auprès de la Commission des éducateurs, qui en appréciera le motif, sous peine de l'application de la sanction financière.

EDUCATEUR SUSPENDU

Lorsque l'éducateur responsable est suspendu, le nom de l'éducateur doit être porté sur la FMI (partie INFO) OU en haut à gauche sur la feuille de match papier éventuelle, cet éducateur ne doit être ni sur le banc de touche ni dans les vestiaires des officiels. Il doit se tenir derrière la main courante.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.

o **COURRIER DES CLUBS :**

TEAM MONTCEAU FOOT : La commission prend note du courrier concernant l'absence de leur éducateur.

NEUVY AS : La commission prend note du courrier concernant l'absence de leur éducateur.

• **OBLIGATION ENCADREMENT :**

SENIOR D1 :

DIGOIN FCA : la commission n'a pas été informé d'un potentiel changement d'éducateur responsable. Aucune modification n'apparaît sur Footclub, le club est donc en infraction depuis la journée du 20 Novembre 2022.

LESSARD EN BRESSE : La commission constate que l'éducateur principal était absent lors de la 18^{ème} journée, absence non justifiée.

BLANZY US : La commission constate que l'éducateur principal était absent lors de la 9^{ème} journée, absence non justifiée.

CHALON ACF : La commission constate que l'éducateur principal était absent lors de la 1^{ère}, 2^{ème} et 16^{ème} journées, remplacé sans avoir informé la commission.
Lors de la 3^{ème} journée, l'éducateur était absent, non remplacé sans avoir informé la commission.

CLESSE : La commission constate que l'éducateur principal était absent lors de la 16^{ème} journée, remplacé sans avoir informé la commission.

Prochaine réunion : Mercredi 07 Juin 2023

Président de la Commission des éducateurs

BRAY Bernard

